

A.C. EXPERTISE-COMPTABLE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 Impasse des Saules, 81710 SAIX
821 849 130 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU _____

L'an deux mil vingt-cinq, le _____

Monsieur David RAOUX, demeurant 1 Rue Henri Matisse, 81000 ALBI,
Associé Unique de la société A.C. EXPERTISE-COMPTABLE,

Après avoir exposé :

- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Transfert du siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Option impôt sur les Sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000,00 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 1 000 actions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de transférer le siège social du 12 Impasse des Saules 81710 SAIX au 1 rue Henri Matisse 81000 ALBI.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des décisions de transfert du siège social et de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

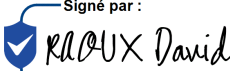
L'associé unique, en conséquence de la transformation de la société par actions simplifiée unipersonnelle en société à responsabilité limitée unipersonnelle, afin de conserver le même régime fiscal et conformément aux dispositions de l'article 206.3 du Code Général des Impôts, déclare opter pour l'Impôt sur les sociétés.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur David RAOUX

Signé par :

9C58AB0733134BE...